DES DELIBE

DU CONSEIL MUNICIPAL

BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE DE BOUC BEL AIR

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 décembre

Code Postal 13 320

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

N°24.05.31

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 03 décembre

 Présents
 21

 Pouvoirs
 10

 Absents Excusés
 2

MEMBRES PRESENTS: Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Joseph CASSARO, Dominique BIECHE, Pierre MARROC, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Marie-Christine RODRIGUEZ, Marie-Pierre VITIELLO, Florian PARIS, Julien ESTERINI, Camille GAIDO, René ALBERICCI, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD.

POUVOIRS: Corinne LE MEUT à Richard MALLIÉ, Stéphan PIERRACCINI à Sophie SURACE, Maëva GAUTELIER à François DENIAU, Roger MOSSÉ à Evelyne LOUIS, Véronique GARNIER à Mathieu PIETRI, Catherine BIENFAIT à Yann PERTUISEL, Catherine FOULON à François DENIAU, Patricia COTTI à Christine SICCARDI, Jean-François CAIRE à Thomas BERGÈRE, Hortense MALLIÉ à Joseph CASSARO.

ABSENTS EXCUSÉS: Hervé CAYLA, Julien BOULARD.

Camille GAIDO a été élue secrétaire.

OBJET:
CORRECTION SUR
EXERCICE
ANTERIEUR –
AUTORISATION
DONNEE AU
COMPTABLE

La commune a approuvé en 2018 une convention de dette récupérable relative aux transferts de compétence de la commune vers la Métropole Aix Marseille Provence. Les transferts de compétence s'accompagnent par la reprise de l'ensemble du passif lié à l'exercice de ces dernières. Lorsque les emprunts ne peuvent pas être individualisés par compétence il est proposé l'application du mécanisme dit de « Dette récupérable ». Ainsi la commune continue à rembourser ses emprunts sans transfert de contrat à la Métropole, cette dernière remboursant à la commune un quote-part de l'emprunt (capital et intérêt).

La quote-part a été imputé entre 2018 et 2022 en totalité en fonctionnement. Hors la quote-part versé par la Métropole représente pour partie du remboursement de capital qui aurait dû être imputé en investissement.

La somme de 289 404€ a été imputée entre 2018 et 2022 en fonctionnement.

Pour régulariser cette anomalie, il est proposé d'autoriser le débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » par le crédit du compte 276351 « Autres immobilisations Financières- GFP de rattachement » pour le montant de 289 404€.

C.M du 09/12/2024 Délibération n°24.05.31 Il s'agit d'une opération d'ordre non le comptable.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 11/12/2024

iD : 013-211300157-20241209-24_05_31-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 novembre 2024,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après avoir délibéré, A l'Unanimité,

AUTORISE le débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » par le crédit du compte 276351 « Autres immobilisations Financières- GFP de rattachement » pour le montant de 289 404€. Il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire qui sera effectuée par le comptable.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits Pour copie conforme.

 Richard MALLIÉ, Maire.